Avenue du Maréchal Juin – Travaux de voirie – Indemnisation des commerçants

Protocole transactionnel

Entre les soussignés :

La société ……, domiciliée……et immatriculée sous le n° ……, représentée par M./Mme…… en sa qualité de……,

ET

La commune de Vannes, domiciliée à l'Hôtel de Ville, place Maurice Marchais, représentée par Monsieur David ROBO, en sa qualité de Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du 5 décembre 2022.

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Des travaux de voirie ont été réalisés avenue du Maréchal Juin du 6 septembre au 10 décembre 2021, entraînant des modifications des conditions de circulation sur cet axe.

Bien que la commune ait pris des mesures visant au maximum à réduire la gêne occasionnée par ces travaux, ceux-ci ont néanmoins eu un impact sur l'activité des commerces riverains et ont engendré une perte de leur chiffre d'affaires.

Le préjudice doit être anormal et spécial au sens de la jurisprudence administrative et avoir un lien direct, actuel et certain avec les travaux.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du protocole transactionnel

Afin d'éviter toute procédure contentieuse entre les parties, la présente transaction reconnaît l'existence d'un préjudice commercial et vise à le réparer.

Article 2 : Période des travaux ouvrant droit à indemnisation

Les travaux ouvrant droit à indemnisation portent sur la réfection de la voirie avenue du Maréchal Juin pour la période courant du 6 septembre au 10 décembre 2021.

Article 3 : modalités de calcul et montant de l'indemnité

L'indemnité a été fixée à hauteur de 50% des pertes de marge brute hors taxes et sur la base d'une comparaison avec le chiffre d'affaires moyen 2019 et 2020, sur la période concernée.
L'indemnité versée s'établit ainsi à ……€

Cette indemnité s'entend toutes taxes comprises.

PROJET

<u>Article 4</u> : Concessions réciproques

Les parties conviennent que le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et revêt en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En contrepartie de cet accord, la ville de Vannes, quant à elle, s'engage :

- à verser une indemnité transactionnelle globale de…….€ en faveur de la réparation de l'ensemble des préjudices subis du fait des travaux de voirie visés à l'article 2 du présent protocole, dont elle a assuré la maîtrise d'ouvrage.

En contrepartie de cet accord, la société de M./Mme…….s'engage :

- à accepter d'être indemnisée de manière définitive à hauteur de…… € en réparation de l'ensemble de son préjudice économique subi du fait des travaux.
- en contrepartie de l'indemnisation versée par la ville de Vannes, à renoncer à toutes actions et tous recours contentieux présents et futurs contre la commune auprès de toutes juridictions au titre de tous les différends résultant directement ou indirectement de la contestation née initialement entre les parties et à renoncer à tout surplus de réclamation à l'encontre de la ville de Vannes portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

<u>Article 5</u> : Entrée en vigueur

Le présent protocole entrera en vigueur à sa date de signature pour les deux parties**.**

<u>Article 6</u> : Nature administrative du contrat

Tout différend découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci relève de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

<u>Article 7</u> : Autres frais

Chacune des parties conserve à sa charge tous autres frais et honoraires qu'elle pourrait exposer au titre de la présente procédure transactionnelle.

Fait à Vannes, le

Pour la société…….. Pour la commune de Vannes,

M./Mme Le Maire

PROJET